



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 23 novembre 2020

N° 34 - 2020
publié le 11 décembre 2020

Délibérations de la commission permanente du 23 novembre 2020

Sommaire

Page

I- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

Administration générale / Ressources Humaines

1- CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU CHER Avenant et individualisation de subvention	7
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

II- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Action sociale de proximité

2- ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ Convention avec Pôle Emploi relative à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels	9
3- ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - INSERTION Conventions de mandatement pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général Accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active CCAS de BOURGES et de VIERZON	11
4- ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ Avenant au contrat de ville de VIERZON	13

Habitat / Insertion / Emploi

5- REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) Avenant aux conventions de gestion avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Beauce Coeur de Loire	15
6- POLITIQUE DE L'HABITAT Programme d'intérêt général (PIG) Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées Financement du dispositif et attribution d'aides individuelles	17
7- POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social Attribution de subventions	20
8- POLITIQUE DE L'HABITAT Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL).....	23

Personnes âgées / Personnes handicapées

9- PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE Individualisation de subventions, conventions et avenants.....	26
10- DISPOSITIF MAIA Conventions pluriannuelles avec l'agence régionale de santé (ARS) Avenants	29
11- FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP Avenant à la convention financière Participations 2020	33

Soutien aux personnes handicapées

12- TRANSPORT DES PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DU CHER HORS TRANSPORTS SCOLAIRES, LIGNES REGULIERES ET TRANSPORTS A LA DEMANDE Autorisation du président pour signer les accords-cadres	36
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Enfance et Famille

13- ENFANCE FAMILLE Individualisation de subvention	39
--------------------------------------------------------------	----

Protection maternelle et infantile

14- ACTIVITES DE CONSULTATIONS PRENATALES Convention avec le Centre Hospitalier de BOURGES Avenant n° 1	41
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

15- PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
Individualisation de subventions.....	43

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Culture

16- LEZ'ARTS Ô COLLEGE 2020-2021	
Attribution de subventions : 1ère session	46

Education

17- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subvention à deux collègues.....	48
18- COLLEGE VICTOR HUGO DE BOURGES	
Attribution d'une subvention	50

IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Environnement

20- EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT POUR LES COLLEGES DU CHER	
Attribution de subventions	52

Agriculture

21- POLITIQUE AGRICOLE	
Aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs	
Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020	
avec la Chambre d'agriculture du Cher	
Individualisation de subventions 2020	
Chèques installation.....	55

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

22- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY Ajustement du contrat Avenant n° 6	59
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

23- MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES ASCENSEURS ET LES APPAREILS ELEVATEURS POUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DU CHER ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES Autorisation du président à signer l'accord-cadre.....	62
24- LOCATION ET MAINTENANCE DE 62 COPIEURS POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU CHER Autorisation du président à signer les marchés.....	65
25- MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE MATERIELS D'IMPRIMERIE Autorisation du Président à signer les accords-cadres.....	68
26- MISE A DISPOSITION DE TENTURES AU CHATEAU DE LA CHAPELLE-D'ANGILLON Convention	71

Routes

27- CESSIONS DE VOIRIES DEPARTEMENTALES Commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE	73
28- FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION Autorisation du président à signer les accords-cadres.....	75
29- EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS Convention avec l'Etat.....	78
30- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Acquisitions parcellaires pour compensations environnementales Communes de VASSELAY et FUSSY	80

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

31- PRESTATIONS D'ACHAT ET DE GESTION DE FORMATIONS POUR LE DEPARTEMENT DU CHER Autorisation à signer l'accord-cadre	84
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Finances

32- GARANTIE D'EMPRUNT CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CHER (CAUE) Acquisition et rénovation de ses locaux d'activités Commune de BOURGES	86
33- GARANTIE D'EMPRUNT LA FONCIERE CHENELET Création de 13 logements locatifs sociaux dans l'ancienne école communale Commune de SANCOINS	89
34- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 229 logements Quartier de la Chancellerie Commune de BOURGES	92

Service des affaires juridiques et des assemblées

35- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	95
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(CAUE) DU CHER
Avenant et individualisation de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 32/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 fixant la répartition des taux de la taxe d'aménagement de 1,1 % comme suit :

- 0,4 % pour le CAUE,
- 0,7 % pour les ENS (espaces naturels sensibles) ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le CAUE du Cher ;

Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 à la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le CAUE du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 5 qui y est joint ;

Considérant qu'en complément de la convention 2017-2020 dans sa rédaction issue de ses avenants n° 1, 2, 3 et 4, il y a lieu de prendre un avenant n° 5 afin de préciser les modalités de financement, garantie et modalités de paiement figurant à l'article 4 de la convention initiale ;

Considérant le projet d'avenant n° 5, joint en annexe, venant compléter l'article 4 relatif au financement du CAUE, garantie et modalités de paiement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **43 500 €** afin d'assurer le financement des missions du CAUE pour 2020,

- **d'approuver** l'avenant n° 5, ci-joint, à la convention 2017-2020 d'objectifs et de moyens avec le CAUE,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Convention avec Pôle Emploi relative à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-2 et L.121-1 ;

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi en date du 5 avril 2019 relatif à l'approche globale de l'accompagnement ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° CP 293/2015 du 9 novembre 2015 approuvant la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 9 juin 2016 ;

Vu la délibération n° AD 117/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 177/2017 du 25 septembre 2017 approuvant la convention avec Pôle Emploi concernant la mise à disposition mensuelle des listes d'allocataires et ayant droit du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il existe un partenariat historique de coopération entre pôle emploi et le Département pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels ;

Considérant l'impact positif du dispositif accompagnement global sur le retour à l'emploi ;

Considérant qu'il apparaît opportun de poursuivre le partenariat avec Pôle Emploi notamment au travers de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, jointe en annexe, avec Pôle Emploi concernant l'accompagnement global des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels,

- **d'autoriser** le président à signer la convention.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - INSERTION
Conventions de mandatement
pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général
Accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active
CCAS de BOURGES et de VIERZON

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-2 et L.121-1 ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 10/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant le partenariat et la coopération mis en place depuis plusieurs années avec les CCAS de BOURGES et de VIERZON ;

Considérant que le Département confie depuis plusieurs années aux CCAS de BOURGES et de VIERZON une partie de la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, par le biais de conventions de mandatement ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'octroyer** des participations aux CCAS de BOURGES et de VIERZON pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général (SIEG) « Accompagnement social des bénéficiaires du RSA », respectivement d'un montant de **134 982 €** et de **116 902,24 €**,

- **d'approuver** les conventions de mandatement pour la réalisation du SIEG entre le Département et les CCAS ci-jointes en annexes,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Programme : 2006P025
Opération : 2006P025O006T04 Prévention-Animation-Citoyenneté
Nature analytique : Autres participations
Imputation budgétaire : 6568

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
Avenant au contrat de ville de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment les articles 6 à 8 ;

Vu l'instruction du commissariat général à l'égalité des territoires du 10 mars 2017 relative à la concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville ;

Vu la circulaire du premier ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu sa délibération n° CP 110/2015 du 18 mai 2015 approuvant notamment le contrat de ville de VIERZON pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 7/2020, n° AD 8/2020, n° AD 9/2020, n° AD 10/2020, n° AD 11/2020, n° AD 12/2020, n° AD 13/2020 et n° AD 14/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la démographie médicale, à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion et au revenu de solidarité active, à l'action sociale de proximité, à l'enfance et la famille, à la prévention maternelle et infantile, à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant les objectifs stratégiques et opérationnels renouvelés issus des conclusions de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et prenant en compte les priorités gouvernementales du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

Considérant l'intérêt du contrat de ville, les engagements du département en matière d'accompagnement des allocataires du RSA vers et dans l'emploi, d'habitat, de mobilité, d'accueil social inconditionnel, d'accès aux droits et à la santé et de protection maternelle et infantile ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, au contrat de ville de VIERZON pour la période 2019-2022, avec les services de l'État, les collectivités territoriales concernées, la Région Centre-Val de Loire, les organismes de protection sociale (CPAM et CAF), la Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, les bailleurs sociaux, le Ministère de la justice, l'Agence régionale de la santé, l'académie Orléans - Tours et les chambres consulaires,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Avenant aux conventions de gestion avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Beauce Coeur de Loire

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 et L.262-25 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération n° AD 116/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant les conventions de gestion du dispositif RSA avec la CAF du Cher et la MSA Beauce Cœur de Loire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention de gestion du dispositif RSA arrivant à échéance au 31 décembre 2020 avec la CAF du Cher et la MSA Beauce Cœur de Loire, par voie d'avenant afin de préparer son renouvellement en 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les avenants ci-joints avec, d'une part, la CAF du Cher, et d'autre part, la MSA Beauce Cœur de Loire, relatifs aux conventions de gestion du revenu de solidarité active,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Programme d'intérêt général (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
Financement du dispositif et attribution d'aides individuelles**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, son avenant n° 1 et son avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu les délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019 du Conseil départemental approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées et ses avenants n° 1 et 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 approuvant la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu ses délibérations n° CP 29/2018 du 12 mars 2018, n° CP 28/2019 du 4 mars 2019 et n° CP 68/2019 du 13 mai 2019, approuvant respectivement

les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement conclu avec SOLIHA Cher ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 du Conseil départemental, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 151/2020 du Conseil départemental du 6 juillet 2020 approuvant l'avenant n° 3 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ainsi que l'avenant n° 4 à la convention de mandatement conclu avec SOLIHA Cher ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le courrier de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire en date du 11 août 2020 ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues en son nom au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **30 044,18 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 2),

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe (annexe 1), avec la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire fixant la participation 2020 de la CARSAT au dispositif de maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées à **32 576 €**,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

PRECISE que la Région procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO067 - PIG Maintien à Domicile
Tranche : HABITATO067T02 - Recettes PIG MAINTIEN
Nature analytique : 3598 - Participation de Sécur.Sociale oraganis. Mutualistes : 7476
Imputation comptable : 7476/72

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 2 à 17 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment ses articles 3 à 83 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de la SA France Loire et de l'office public de l'habitat du Cher - Val de Berry qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à la SA France Loire, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
SA France Loire			
Construction de 3 PLAI – BAUGY	1 222 138,00 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € / logement	18 000,00 €
Construction de 3 PLAI – SAINT-FLORENT-SUR-CHER	1 838 299,00 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € / logement	18 000,00 €
Sous total SA France Loire	3 060 437,00 €		36 000,00 €
TOTAL	6 329 308,03 €		138 800,00 €

- **d'attribuer** à l'office public de l'habitat du Cher - Val de Berry, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
Office public de l'habitat du Cher - Val de Berry			
Adaptation de logement – remplacement de la baignoire par une douche – BOURGES	4 226,48 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Adaptation de logement – remplacement de la baignoire par une douche – ARGENT SUR SAULDRE	5 707,71 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Adaptation de logement – remplacement de la baignoire par une douche – SANCOINS	4 847,59 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Adaptation de logement – remplacement de la baignoire par une douche – CHATEAUMEILLANT	5 255,65 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Construction de 4 PLAI – Résidences domotique de PLAIMPIED *	1 518 628,69 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € / logement	24 000,00 €
Construction de 4 PLAI – SAINT-FLORENT-SUR-CHER	1 377 271,72 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € / logement	24 000,00 €
Rénovation thermique – 15 logements – AUBIGNY-SUR-NERE	352 933,19 €	20 % du coût de l'opération HT si gain énergétique de 30 % après travaux plafonné 50 000 €	50 000,00 €
Sous total Val de Berry	3 268 871,03 €		102 800,00 €

* La résidence domotique est également financée via la convention cadre signée le 12 juin 2018 entre l'office public de l'habitat du Cher - Val de Berry et le Département à hauteur de 372 742,53 €.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO076 - Charte logement 2020

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et notamment les articles 2 à 5, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 52/2020 du 28 septembre 2020 approuvant notamment la convention concernant le financement du fonds d'aides aux jeunes avec la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ;

Vu sa délibération n° CP 55/2020 du 28 septembre 2020 approuvant notamment la convention concernant le financement du fonds de solidarité logement, avec la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'une convention avec la caisse d'allocations familiales du Cher ;

Considérant la nécessité de formaliser la contribution financière 2020 de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au FSL et au FAJ ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer**, à la demande de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire :

- le point de la délibération n° CP 52/2020 de la commission permanente du 28 septembre 2020 relatif à l'approbation de la convention concernant le financement du fonds d'aides aux jeunes,

- le point de la délibération n° CP 55/2020 de la commission permanente du 28 septembre 2020 relatif à l'approbation de la convention concernant le financement du fonds de solidarité logement,

- **d'approuver :**

- la convention, ci-jointe, avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher relative au financement apporté au dispositif du fonds de solidarité logement, pour un montant de **332 000 €** (annexe 1),

- l'avenant n° 3 à la convention relative à la participation financière de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au FSL (annexe 2), pour un montant de **36 100 €** en 2020,

- l'avenant n° 3 à la convention relative à la participation financière de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aides aux jeunes (annexe 3), pour un montant de **1 600 €** en 2020,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOCO003
Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475
Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
Individualisation de subventions, conventions et avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 121/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 avec l'association CDCA 18 ;

Vu sa délibération n° CP 128/2019 du 1^{er} juillet 2019 décidant de l'individualisation de subventions au bénéfice de l'association CDCA 18 et autorisant le président à signer les conventions pour l'octroi de subvention avec les porteurs de projet ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 29 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention de la perte d'autonomie, la santé globale et le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 avec l'association CDCA 18 afin de prolonger de nouveau la durée de réalisation des actions sur l'année 2021 en raison de la crise sanitaire qui se poursuit ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention : conventions

- **d'attribuer** la somme maximale globale de **156 061 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint en annexe 1,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes en annexe 2, pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

2 – Prolongation de délais de réalisation d'actions de prévention : avenant

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint en annexe 3, à la convention pour l'octroi d'une subvention avec l'association CDCA 18,

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec le porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080

Opérations : 2005P080O027

Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés, annulation partielle de mandat sur exercice antérieur

Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

DISPOSITIF MAIA

**Conventions pluriannuelles avec l'agence régionale de santé (ARS)
Avenants**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et L.14-10-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 305/2014 du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS relative à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de VIERZON ;

Vu ses délibérations n° CP 115/2015 du 18 mai 2015, n° CP 295/2015 du 9 novembre 2015, n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016, n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu ses délibérations n° CP 217/2015 du 21 septembre 2015 et n° CP 71/2017 du 15 mai 2017 approuvant respectivement la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud et l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu sa délibération n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu ses délibérations n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 et n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu sa délibération n° CP 181/2017 du 25 septembre 2017 approuvant les avenants :

- n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 4 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 92/2018 du 28 mai 2018 approuvant les avenants :

- n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 289/2018 du 19 novembre 2018 approuvant les avenants :

- n° 4 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 8 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 129/2019 du 1^{er} juillet 2019 approuvant les avenants :

- n° 5 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 9 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu la délibération n° AD 172/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 approuvant les avenants :

- n° 6 et n° 7 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 8 et n° 9 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 10 et n° 11 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu les délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'appui à la coordination (DAC) conduisant à :

- ajouter dans les engagements du Département sa contribution à la mise en œuvre du nouveau dispositif et aux évolutions organisationnelles à venir,
- prolonger les conventions MAIA pour une durée d'un an et en modifier les conditions de résiliation,
- ajouter des dispositions financières relatives aux excédents qui seront constatés jusqu'en 2020 ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants pour fixer le solde des dotations 2020 à verser par l'ARS pour le fonctionnement des trois MAIA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les avenants, ci-joints, avec l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire :

- avenant n° 8 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,

- avenant n° 10 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,

- avenant n° 12 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005 P080
Nature analytique : autres participation de l'État
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP
Avenant à la convention financière
Participations 2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) » et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° 14-2006 du bureau de la commission exécutive du 20 octobre 2006, validant les termes de la convention tripartite relative à la mise en place du fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la convention tripartite avec le GIP-MDPH et l'État relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap du 6 décembre 2006 ;

Vu sa délibération n° CP 539/2006 du 6 novembre 2006, approuvant la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap, et autorisant le président du Conseil général à la signer ;

Vu la délibération n° 3-2007 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 23 mars 2007 approuvant la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap, et autorisant le président du GIP-MDPH à la signer ;

Vu la convention financière relative au fonds départemental de compensation du handicap signée le 14 août 2007 avec l'État, le GIP-MDPH, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutualité sociale agricole (MSA) et la caisse d'allocations familiales (CAF) concernant les apports financiers 2007 de chaque partenaire et ses avenants n° 1 à 17 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental en date du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et pour la maison départementale des personnes handicapées, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable, et décidant d'inscrire et de verser une aide 2020 de 35 000 € au fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la délibération n° CX17-2020 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 18 à la convention financière relative au financement du fonds départemental de compensation du handicap (participations 2020 des différents contributeurs), et autorisant le président du GIP-MDPH à le signer ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'un avenant n° 18 à la convention financière du fonds départemental de compensation du handicap doit être signé pour préciser les contributions 2020 des différents partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 18, ci-joint, à la convention relative à l'élargissement du fonds départemental de compensation du handicap (participations 2020 des différents contributeurs),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : MDPH

Code opération : APPORT FDC

Nature analytique : subvention fonctionnement organismes publics divers

Imputation budgétaire : 65738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 12

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**TRANSPORT DES PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT
DU CHER HORS TRANSPORTS SCOLAIRES, LIGNES REGULIERES ET
TRANSPORTS A LA DEMANDE
Autorisation du président pour signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2162-1 à R.2161-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de l'enfance et la famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour le transport des personnes prises en charge par le Département du Cher hors transports scolaires, lignes régulières et transports à la demande ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité de poursuivre le transport des personnes prises en charge par le Département du Cher hors transports scolaires, lignes régulières et transports à la demande ;

Considérant que sont essentiellement transportés des enfants/adolescents pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que, le cas échéant, les travailleurs sociaux, accompagnateurs, éducateurs et/ou parents ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents avec les sociétés désignées ci-après :

N° du lot	Secteur concerné	Opérateur économique
1	PERIMETRE DE LA MDAS DE BOURGES ET SON AGGLOMERATION	MULTI SERVICES JACQUES COEUR (18000) AID O TRANS (18000) VOYAGES JOUBERT (36000)
2	PERIMETRE DE LA MDAS SUD (secteur St-Amand-Montrond/Le Châtelet)	MULTI SERVICES JACQUES COEUR (18000) AID O TRANS (18000) VOYAGES JOUBERT (36000)
3	PERIMETRE DE LA MDAS OUEST (secteur Mehun-sur-Yèvre/Vierzon)	MULTI SERVICES JACQUES COEUR (18000) AID O TRANS (18000) VOYAGES JOUBERT (36000)
4	PERIMETRE DE LA MDAS NORD (secteur Aubigny-sur-Nère/Sancerre)	MULTI SERVICES JACQUES COEUR (18000) AID O TRANS (18000) VOYAGES JOUBERT (36000)
5	PERIMETRE DE LA MDAS EST (secteur Baugy/La Guerche)	MULTI SERVICES JACQUES COEUR (18000) AID O TRANS (18000) VOYAGES JOUBERT (36000)

PRECISE que les accords-cadres à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum sont conclus pour une période d'un an, renouvelable trois fois.

Code programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Opération : 2005P077O009 - autres frais de placement
Nature analytique : 417 - TRANSPORT DE PERSONNES EXT A LA COLLECTIVITE
Imputation budgétaire : 6245

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 13

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ENFANCE FAMILLE
Individualisation de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental en date du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la famille ;

Considérant les actions menées par l'association « Berry Tudy » dont la mise en œuvre de colos apprenantes ;

Considérant l'intérêt porté au pôle parentalité RIVAGE développé par le réseau d'échanges réciproques de savoirs, dédié à l'accompagnement des parents et des enfants en vue de favoriser le dialogue dans le groupe familial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **2 250 €** à l'association « Berry Tudy » pour les actions menées en 2020,

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **4 000 €** à l'association « Réseau d'échanges réciproques de savoirs » de BOURGES pour soutenir les actions mises en œuvre par le pôle RIVAGE,

PRECISE que ces subventions de fonctionnement seront versées dans leur intégralité à compter de leur notification.

Programme : 2005P077

Opération : 2005P077O021 Aide aux associations

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 14

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIVITES DE CONSULTATIONS PRENATALES
Convention avec le Centre Hospitalier de BOURGES
Avenant n° 1**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 125/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 approuvant la convention relative aux consultations prénatales au sein du Centre Hospitalier de BOURGES ;

Vu les délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la protection maternelle infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité de garantir aux grossesses et accouchements à risque médico-social le maximum de sécurité et de qualité de soins ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le temps de mise à disposition du médecin gynécologue obstétricien, du fait de l'activité hospitalière et de la baisse du nombre de consultations des sages-femmes de PMI ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention relative aux activités de consultations prénatales au sein du Centre Hospitalier de BOURGES, conclue pour la période du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2021, modifiant le temps de mise à disposition du médecin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention avec le Centre Hospitalier de BOURGES concernant les modalités d'organisation des consultations prénatales au sein de cet établissement, relatif à la modification du temps de mise à disposition du médecin gynécologue obstétricien,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005PO73 - PMI

Code opération 2005P073O002 - Aide à la maternité

Nature analytique : 011/62878/41 - Rembours. de frais à des tiers : 62878

Imputation budgétaire : 62878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 15

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2 et R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 146/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 relative à la politique enfance, santé, famille, approuvant le règlement d'attribution des subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant intitulé soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu les délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 79/2020 du Conseil départemental du 25 mai 2020 relative à l'individualisation de subventions de la direction protection maternelle et infantile ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la promotion de la santé du jeune enfant au sein de sa famille et de ses lieux de vie, ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Considérant que le Département promeut la professionnalisation des équipes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant au moyen d'une bonification de subvention prévue dans le règlement précité ;

Considérant que l'association « Réseau périnatal 18 » mène une action majeure de promotion de la santé, par la coordination des soins en périnatalité et la prise en charge des très jeunes enfants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer**, au titre de la politique de protection maternelle et infantile :

- une bonification de subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'association « Les P tits Plumeux » pour l'accompagnement d'une salariée inscrite dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

- une subvention de fonctionnement de **1 700 €** à l'association « Réseau périnatal 18 » pour la mise en œuvre en 2020 de conférences et formations dans le but d'optimiser la prise en charge des parents et des familles vulnérables en attente d'un enfant,

PRECISE que les subventions seront versées dans leur intégralité à compter de la notification de leur attribution.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O001 Accueil petite enfance
Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 16

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**LEZ'ARTS Ô COLLEGE 2020-2021
Attribution de subventions : 1ère session**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative à la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé « Léz'arts ô collège » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les collèges, mentionnés en annexe, ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement « Léz'arts ô collège » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions, selon le tableau joint en annexe, d'un montant total de **50 155,30 €** aux collèges inscrits dans le dispositif « Léz'arts ô collège »,

PRECISE :

- que le solde de la subvention sera versé sur présentation des bilans artistique et financier de l'opération, au prorata des dépenses effectivement réalisées,

- que dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée dans le cadre du projet, le Département exige le reversement des sommes trop perçues. Le collège procède au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

Code opération : 2005P0850127
Nature analytique : Subv. Fonct. Autre Ets public local
Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 17

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)
Subvention à deux collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3321-1, 7° ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant le règlement modifié du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les avis favorables émis par la commission fonds d'aides à la restauration (FAR), consultée du 22 au 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le FAR a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées par les collèges Albert Camus de VIERZON et Béthune Sully d'HENRICHEMONT entrent dans les dispositions du règlement du FAR précité ;

Considérant la situation financière des établissements cités ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **13 204 €** au collège Albert Camus de VIERZON, pour l'acquisition d'un four électrique mixte 20 niveaux,

- **8 843 €** au collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT, pour l'acquisition d'une sauteuse.

Code programme : 2019P003O001
Nature analytique : Subvention au titre du FAR
Imputation : 4532/4532/32

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 18

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE VICTOR HUGO DE BOURGES
Attribution d'une subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.112-1, L.112-2 et L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver, attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020, relative au budget supplémentaire, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la scolarisation des élèves en situation de handicap, si possible en milieu ordinaire, est une obligation légale ;

Considérant les compétences du Département en matière d'Éducation qui sont notamment la construction, l'entretien, la modernisation et l'équipement des collèges du département ;

Considérant que le collège Victor Hugo de BOURGES accueille depuis septembre 2020, une élève en situation de handicap moteur ;

Considérant que l'acquisition d'un bureau adapté est nécessaire à son apprentissage ;

Considérant que le collège Victor Hugo de BOURGES achète ce bureau pour un montant de 952,98 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de **952,98 €** au collège Victor Hugo de BOURGES,

PRECISE que la subvention d'un montant de **952,98 €** sera versée en une seule fois au collège Victor Hugo de BOURGES.

Code opération : P1230027

Nature analytique : Subv. Ets. Scolaires dépenses d'équipement : biens mobiliers, matériels

Imputation budgétaire : 20431//221

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 20

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
POUR LES COLLEGES DU CHER
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 91/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à la création d'un appel à projets « Éducation à l'environnement et au développement durable » pour les collèges du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des collèges pour chacun en ce qui le concerne ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales qui rappelle notamment que les compétences en matière d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges du Cher dans le cadre de l'appel à projets ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement, listées dans l'annexe n° 1, dans le cadre de l'appel à projets départemental « Éducation à l'environnement et du développement durable » pour les collèges du Cher,

PRECISE :

- que le versement des subventions attribuées aux collèges sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles des projets subventionnés selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80 % à la notification,
- le solde de 20 % sur présentation des pièces suivantes :
 - . attestation de réalisation du projet,
 - . bilan quantitatif et qualitatif,
 - . plan de financement définitif,

Ces documents devront être signés par le bénéficiaire.

- dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectuées,

- en tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2021. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Le remboursement des acomptes versés pourra être demandé par le Département,

- pour les opérations le permettant, et pendant toute leur durée, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur l'ensemble des supports visuels utilisés (plaquette de communication, support pédagogique, etc.). La signalétique sera fournie par le Département aux bénéficiaires.

Code opération : 2005P167O421
Nature analytique : subv. de fonct. Autre établ.public local
Imputation budgétaire : 65737//738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 21

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

POLITIQUE AGRICOLE

**Aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs
Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020
avec la Chambre d'agriculture du Cher
Individualisation de subventions 2020
Chèques installation**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3232-1-2 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D.343-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 25/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention-cadre 2017/2020 relative aux aides économiques avec la Région Centre – Val de Loire signée le 17 février 2017 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'agence de services et de paiement (ASP) des aides du Département du Cher et de leur co-financement FEADER pour la programmation 2014/2020, signée le 18 octobre 2017 ;

Vu le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvé le 30 juin 2017 ;

Vu le règlement modifié d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs approuvé le 11 décembre 2017 ;

Vu la demande de la Chambre d'agriculture du Cher de modifier la fiche action n° 2 de la convention d'objectifs et de moyens 2020 signée le 3 septembre 2020, selon une nouvelle répartition des crédits et sans augmenter le niveau d'intervention ;

Vu la demande de subvention de la société d'aviculture du Cher en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la demande de remises gracieuses de quatre agriculteurs au regard des différentes crises qui se sont succédées en agriculture et qui ont affecté l'ensemble de la profession et fragilisé les installations ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant joint ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des règlements d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et le programme de développement rural (PDR) Centre - Val de Loire validé par la Commission Européenne le 7 octobre 2015 ;

Considérant que l'article 2 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département du Cher précise que ce dernier doit entériner par son organe délibérant la liste de dossiers présentés au comité régional de programmation des fonds européens ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant que le Département ne souhaite pas compromettre des installations en agriculture par un remboursement du chèque installation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le financement des dossiers présentés au comité régional de programmation des fonds européens, dans le cadre de l'enveloppe de 400 000 € affectée à l'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs conformément au règlement modifié en cours, et conformément à l'article 2 de la convention signée avec l'ASP, pour un montant global de subventions de **46 386,56 €**, pour cinq entreprises agricoles, selon l'annexe 1 ci-jointe, dans le cadre de l'unique appel à projets 2020,

- **d'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020 signée le 3 septembre 2020, ci-joint en annexe 2, avec la Chambre d'agriculture du Cher,

- **d'attribuer** une subvention de **250 €** à la société Aviculture du Cher dont le siège social se situe à Samexpo, Halle de l'élevage à SAINT-AMAND-MONTROND pour l'organisation de leur 19^e salon « Bien vivre à la campagne » les 26 et 27 septembre 2020 à Samexpo, halle de l'élevage à SAINT-AMAND-MONTROND,

- **d'accorder une remise gracieuse** aux quatre bénéficiaires, mentionnés à l'annexe 3 ci-jointe, au vu des arguments avancés pour le non-respect de leurs engagements, suite à l'attribution de chèques installation d'un montant total de **12 200 €**,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents,

PRECISE que la subvention attribuée à la société d'aviculture du Cher sera versée en une seule fois.

Code opération : 2005P156O134

Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers

Imputation budgétaire : 65/6574/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 22

ÉCONOMIE / TOURISME

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 6**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-1 et suivants, L.1531-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 42/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° AD 53/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° CP 84/2017 du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour Choisir le délégataire, approuver les termes des contrats de délégation de service public ainsi que leurs modifications, et autoriser le président à les signer ;

Vu la délibération n° AD 112/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° CP 303/2018 du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° AD 113/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu les délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 135/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative à la présentation de la base Nature/aventure de Sidiailles et à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment à l'ajustement du contrat et à l'approbation de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu la délibération n° AD 205/2020 du 12 octobre 2020 approuvant notamment l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public, relatif à la définition des conditions dans lesquelles le Département délègue à la SPL la prise en charge de l'installation de 40 écolodges au Pôle du cheval et de l'âne ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant le projet de renouvellement des hébergements au Pôle du cheval et de l'âne et de cession de 45 roulottes ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL afin de mettre à jour les biens mis à disposition de la société s'agissant des hébergements au Pôle du cheval et de l'âne ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public, joint en annexe, relatif au retrait de 45 roulottes des biens mis à disposition du délégataire,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 23

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES ASCENSEURS ET LES APPAREILS
ELEVATEURS POUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT
DU CHER ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 29/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au patrimoine immobilier ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 254/2015 du 24 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département du Cher, les collèges et les sites en gestion externalisée ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux et contrats sur les installations mécaniques ascenseur et portes automatiques dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher, notifiée le 12 novembre 2015 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la maintenance et travaux sur les ascenseurs et les appareils élévateurs pour l'ensemble du patrimoine du Département du Cher et des membres du groupement de commandes ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité d'entretenir les ascenseurs et les appareils élévateurs de l'ensemble du patrimoine du Département du Cher et des membres du groupement ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel
Maintenance et travaux sur les ascenseurs et les appareils élévateurs pour l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental du Cher et des membres du groupement de commandes	OTIS (18000)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : DIBFONC
Opération : 20STEMF01
Nature analytique : Maintenance
Imputation budgétaire : 6156

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 24

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**LOCATION ET MAINTENANCE DE 62 COPIEURS
POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU CHER
Autorisation du président à signer les marchés**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la location et la maintenance de 62 copieurs pour les services du Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la maintenance des copieurs pour les services du Département du Cher;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les marchés avec la société désignée ci-après :

Désignation des lots	Sociétés	Montant location totale sur la durée du marché en € HT	Coût maintenance aux 1000 copies A4/A3, N & B et/ou couleurs en € HT
Lot 1 : 34 copieurs numériques de 21 cpm N & B minimum avec agrafage	TOSHIBA (45100)	61 200,00 €	N&B : 2,50 €
Lot 2 : 6 copieurs numériques de 21 cpm N & B minimum avec agrafage et scanner haute volumétrie	TOSHIBA (45100)	11 880,00 €	N&B : 2,50 €
Lot 3 : copieurs numériques de 31 cpm N & B minimum avec agrafage et scanner haute volumétrie	TOSHIBA (45100)	29 520,00 €	N&B : 2,50 €
Lot 4 : 10 copieurs numériques couleur de 21 cpm minimum avec agrafage	TOSHIBA (45100)	24 600,00 €	N&B : 2,50 € Couleur : 25,00 €

PRECISE que les marchés sont conclus pour une période de 61 mois.

Code programme : 2018P017
Opération : SLTFONCTIMPRIM
Nature analytique pour la location : 2345 - Locations mobilières
Imputation budgétaire : 6135
Nature analytique pour la maintenance : 2777 - Maintenance
Imputation budgétaire : 6156

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 25

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES
DE MATERIELS D'IMPRIMERIE
Autorisation du Président à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à -6 et R.2162-13 à -14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la maintenance et la fourniture de consommables de matériels d'imprimerie pour les services du Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance et la fourniture de consommables de matériels d'imprimerie pour les services du Département du Cher ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres avec les sociétés désignées ci-après :

Désignation des lots	Sociétés	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT
Lot 1 : Maintenance de 2 massicots	BRISE SAS (21170)	0	9 000 €
Lot 2 : Maintenance de matériels imprimantes Grand Format et diverses imprimantes	M2R PRINTING (45000)	0	20 000 €
Lot 3 : Maintenance d'une encolleuse	BRISE SAS (21170)	0	5 000 €
Lot 4 : Maintenance de 5 machines de façonnage 1	LYON GRAPHIQUE (69100)	0	18 000 €
Lot 5 : Maintenance de 5 machines de façonnage 2	BRISE SAS (21170)	0	18 000 €

PRECISE que les accords-cadres sont conclus pour une période de douze mois, renouvelable trois fois maximum.

Code programme : 2018P017
Opération : SLTFONCTIMPRIM
Nature analytique pour la maintenance : 2777 - Maintenance
Imputation budgétaire : 6156

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 26

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION DE TENTURES AU CHATEAU
DE LA CHAPELLE-D'ANGILLON
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1, L.2121-1 et L.2125-1,2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 28 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention pour la mise à disposition de biens mobiliers appartenant au domaine public qui y est joint ;

Considérant que des tentures murales en tissu Jacquard datant du XX^e siècle représentant des fleurs de lys ont été exposées pendant plusieurs années dans la salle du Duc Jean de Berry à l'Hôtel du Département à BOURGES, salle classée comme monument historique ;

Considérant, eu égard à leur intérêt public d'un point de vue historique, que ces tentures sont considérées comme appartenant au domaine public du Département ;

Considérant que celles-ci n'étant plus exposées dans la salle du Duc Jean de Berry mais stockées dans les espaces de stockage au sous-sol des pyramides, le propriétaire du Château de LA CHAPELLE-D'ANGILLON a fait part au Département de son intérêt afin d'exposer douze de ces tapisseries au sein du château ;

Considérant que l'exposition de ces tentures au sein du château de LA CHAPELLE-D'ANGILLON, constituant une utilisation conforme à leur affectation à l'utilité publique, il est proposé d'accéder à cette demande par la conclusion entre les parties d'une convention pour la mise à disposition de biens mobiliers appartenant au domaine public ;

Considérant que la mise à disposition des tentures est consentie à titre gratuit et que la convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de sa notification au bénéficiaire ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, en ce qu'elle permet de garantir la conservation des biens dans leur état d'origine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention pour la mise à disposition de biens mobiliers appartenant au domaine public, ci-annexée, passée avec le propriétaire du château de LA CHAPELLE-D'ANGILLON,

- **d'autoriser** le président à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

POUR : 13 groupe "Union pour l'Avenir du Cher"

Abstentions : 8 groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher"

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 27

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSIONS DE VOIRIES DEPARTEMENTALES
Commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales, pour prendre certaines décisions financières ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'ARGENT-SUR-SAUDRE qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal des sections de la RD 24, de la RD 940^E et de la RD 180 et la cession dans le domaine public routier départemental de la voie communale avenue Théophile Pellé, conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les travaux du Département en agglomération d'ARGENT-SUR-SAUDRE portant sur la réalisation d'une voie nouvelle assurant un nouvel itinéraire de circulation de la RD 24 ;

Considérant que les sections de RD 24, RD 940^E et RD 180 sont cédées à titre gracieux à la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE qui assurera l'entretien de celles-ci ;

Considérant que la section de voirie communale, avenue Théophile Pellé, est cédée à titre gracieux au Département qui en assurera l'entretien ;

Considérant que ces cessions ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies ;

Considérant que ces cessions seront réalisées par un acte en la forme administrative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder**, à titre gracieux, en l'état, à la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE, les sections de RD 24 (route de Brinon entre la rue de Clémont et la nouvelle voie et rue de Clémont), RD 940^E (rue Nationale) et RD 180 (rue du Quatre Septembre), suivant le plan annexé,

- **d'acquérir**, à titre gracieux, en l'état, la voie communale Théophile Pellé, suivant le plan annexé,

- **d'autoriser** la 1^{ère} vice-présidente à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 28

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
Autorisation du président à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,16° ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de matériaux de constructions ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité de disposer de matériaux de construction dans le cadre des interventions récurrentes des directions ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaires avec montant maximum avec la société désignée ci-après :

Désignation des lots	Sociétés	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Secteur Bourges	SGBDF – Point P (45015)	80 000 € HT
Lot 2 : Secteur Vierzon	SGBDF – Point P (45015)	40 000 € HT
Lot 3 : Secteur Saint-Amand-Montrond	SGBDF – Point P (45015)	60 000 € HT
Lot 4 : Secteur Aubigny-sur-Nère	SGBDF – Point P (45015)	20 000 € HT
Lot 5 : Secteur Henrichemont - Sancerre	SGBDF – Point P (45015)	20 000 € HT
Lot 6 : Secteur Sancoins	SGBDF – Point P (45015)	60 000 € HT

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : FONCRD
Opération : FONCRD21ROUT
Nature analytique : Fournitures de voiries non stockés
Imputation budgétaire : 60633

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 29

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**EXPLOITATION DE CERTAINES DONNEES DU FICHER NATIONAL
DES ACCIDENTS CORPORELS
Convention avec l'Etat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le décret n° 75-260 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement sur la protection des données) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération CP n° 251/2018 du 24 septembre 2018 portant autorisation de signature d'une convention avec l'Etat pour le partage de certaines données concernant les accidents corporels ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la convention de 2018 conclue avec l'Etat est caduque en raison de la modification de son système d'exploitation informatique ;

Considérant la nécessité de continuer les échanges d'informations et de données avec l'Etat sur les accidents corporels ;

Considérant la nécessité pour les services du Département d'avoir accès dans les meilleurs délais aux données disponibles de l'Etat sur les accidents intervenus sur le réseau routier départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** de la caducité de la convention signée en 2018 avec l'Etat,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'Etat – Ministère de l'Intérieur relative à la consultation des données des accidents corporels sur le territoire départemental,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 30

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Acquisitions parcellaires pour compensations environnementales
Communes de VASSELAY et FUSSY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade nord-ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret pris en Conseil d'Etat le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la promesse signée par la commune de VASSELAY propriétaire actuel de la parcelle ZL26 ;

Vu la promesse signée par la commune de FUSSY propriétaire actuel des parcelles ZE161, ZE162, ZE183, ZE214, ZE8, ZE121, ZE123, ZE126, ZE127, ZE139, ZE143, ZE146 et ZE146 ;

Vu la promesse de renonciation au droit de préemption du preneur en place et résiliation conditionnelle de bail signée par le locataire actuel des parcelles ZE121, ZE123, ZE126, ZE127, ZE139 et ZE143 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département doit se rendre propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Considérant que les frais liés aux différentes ventes sont à la charge du Département ;

Considérant que la valeur de transaction de chaque parcelle a été proposée par le Département et acceptée par la commune de VASSELAY et la commune de FUSSY. Cette valeur de transaction a été établie en fonction du prix du marché et de la localisation des parcelles. L'indemnité principale a été estimée sur une base de 4 500 € par hectare ;

Considérant que ces montants ne justifient pas une consultation auprès des services des domaines puisque les indemnités sont inférieures au seuil fixé à 180 000 € ;

Considérant que les parcelles ZE121, ZE123, ZE126, ZE127, ZE139 et ZE143, situées sur la commune de FUSSY sont exploitées par un locataire et qu'une indemnité d'éviction lui sera versée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acquérir** les parcelles mentionnées au tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Commune de VASSELAY, lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZL26	Les Aillerans	36a 81ca	Principale	1 656,45 €

Référence cadastrale	Commune de FUSSY, lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZE161	Les lacs	13a 90ca	Principale	625,50 €
ZE162	Les lacs	22a 70ca	Principale	1 021,50 €
ZE183	Le champ de pommiers	13a 60ca	Principale	612,00 €
ZE214	Les prés de l'orme	17a 80ca	Principale	801,00 €
ZE8	Les Contremorets	16a 50ca	Principale	742,50 €
ZE121	Les lacs	12a 00ca	Principale	540,00 €
ZE123	Les lacs	12a 40ca	Principale	558,00 €
ZE126	Les lacs	9a 30ca	Principale	418,50 €
ZE127	Les lacs	6a 60ca	Principale	297,00 €
ZE139	Les lacs	16a 70ca	Principale	751,50 €
ZE143	Les lacs	46a 50ca	Principale	2 092,50 €
ZE145	Les lacs	6a 00ca	Principale	270,00 €
ZE146	Les lacs	1a 40ca	Principale	63,00 €

- **de verser** les indemnités à l'exploitant,

Référence cadastrale	Commune de FUSSY, lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZE121	Les lacs	12a 00ca	Eviction	462,00 €
ZE123	Les lacs	12a 40ca	Eviction	477,40 €
ZE126	Les lacs	9a 30ca	Eviction	358,05 €
ZE127	Les lacs	6a 60ca	Eviction	254,10 €
ZE139	Les lacs	16a 70ca	Eviction	642,95 €
ZE143	Les lacs	46a 50ca	Eviction	1 790,25 €

- **d'autoriser** le président à signer les actes notariés relatifs à ces acquisitions,

- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge du Département.

Programme : INVRIRRD
Natures analytiques : acquisition foncière pour réseaux de voirie
Imputations budgétaires : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 31

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**PRESTATIONS D'ACHAT ET DE GESTION DE FORMATIONS
POUR LE DEPARTEMENT DU CHER
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 32/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre à bons de commande pour une prestation de gestion et d'achat de formations pour répondre aux besoins des directions et services du Département ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité pour le Département de s'associer les services d'un prestataire gérant pour son compte l'achat et la gestion de formation hors formations du CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire de 0,9 %, des formations de l'ANFH dans le cadre de la cotisation obligatoire de 2,1 % et les formations de faibles montants (inférieurs à 2 000 € HT) dans la limite d'un montant cumulé de 40 000 € HT par an ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à une prestation de gestion et d'achat de formations pour répondre aux besoins des directions et services du Département du Cher avec la société AKOLYS Centre Loire (18000), pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 550 000 € HT annuel.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Programme : 2005P179 Frais divers de personnel
Opération : 2005P179O004 formation et déplacement
Nature analytique : 3423 Inscription formation 6184
Imputation budgétaire : 6184

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 32

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CHER (CAUE)
Acquisition et rénovation de ses locaux d'activités
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le contrat de prêt référencé 233053E, annexé à la présente, proposé par la Caisse d'Épargne Loire-Centre à l'association du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par le CAUE du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie intégrale de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, destiné à acquérir et effectuer des travaux d'amélioration des locaux d'activités actuellement en location et situés 27 boulevard de Strasbourg à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** au CAUE du Cher la garantie d'emprunt à hauteur d'une quotité de 100 % pour le prêt référencé 233053E accordé par la Caisse d'Épargne Loire-Centre, d'un montant total de 200 000 €, destiné à financer

l'acquisition et l'amélioration du siège social de l'association, comme mentionné ci-dessus,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt Equipement PBE à taux fixe est destiné à l'association qui souhaite acquérir ses locaux d'activités et y effectuer des travaux d'amélioration intérieure.

Les caractéristiques financières, en sont les suivantes :

Nature		Equipement PBE taux fixe modulable
Montant du prêt		200 000 €
Durée du pré-financement		12 mois
Déblocage des fonds		durant la phase de pré-financement
Durée de l'amortissement		240 mois
Index pré-financement et amortissement		Fixe 0,95 %
		Base de calcul exact / 360
Échéance capital + intérêts	périodicité	Mensuelle
	nature	Constante
	montant estimé	915,33 € / mois
Type de cautionnement		Solidaire
Frais de dossier		350 €

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans précédée par un préfinancement d'un an, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CAUE du Cher, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, le Département s'engage à se substituer au CAUE du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le CAUE du Cher,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 33

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
LA FONCIERE CHENELET
Création de 13 logements locatifs sociaux
dans l'ancienne école communale
Commune de SANCOINS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le contrat de prêt n° 112962 en annexe signé entre la Foncière Chênelet l'emprunteur, et la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations le prêteur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la Foncière Chênelet auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 210 000 €, soit 100 % de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, et destiné à équilibrer l'opération de création de 13 logements locatifs sociaux situés, dans les locaux de l'ancienne école communale, 24 rue Paulin Pecqueux à SANCOINS ;

Considérant que la commune de SANCOINS et la communauté de communes des 3 Provinces ont formulé l'une et l'autre un refus de se porter garant pour ledit contrat de prêt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % soit un montant de 210 000 € pour le prêt souscrit par la Foncière Chênelet auprès de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat n° 112962 constitué d'une ligne de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PHP (Prêt Habitat Privé) est destiné équilibrer l'opération de création de treize logements locatifs sociaux à SANCOINS.

Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt PHP (Prêt Habitat Privé) sont les suivantes :

Caractéristiques	PHP
Ligne du prêt	5374353
Montant du prêt	210 000 €
Commission d'instruction	120 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la phase d'amortissement	39 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,20 %
Taux d'intérêt à titre indicatif selon taux index en vigueur	0,30 %
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement égale à 39 ans, selon les caractéristiques propres à la ligne de prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière Chênelet, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Foncière Chênelet pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la Foncière Chênelet,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

POINT N° 34

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 229 logements
Quartier de la Chancellerie
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 56/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 114026 en annexe signé entre Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 436 237 € soit le montant total de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation portant sur la réfection de couverture de 229 logements situés dans le quartier de La Chancellerie à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 436 237 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114026 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 229 logements situés dans le quartier de La Chancellerie à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 114026, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5385185
Montant du prêt	436 237 €
Durée de la phase d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier.</i>
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement de **20 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 décembre 2020

Acte publié le : 1 décembre 2020

POINT N° 35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles R.421-4 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant notamment désignation des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher Val de Berry ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu la délibération n° AD 169/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 approuvant notamment les statuts de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) ISALYA ;

Vu le courrier de saisine de l'OPH du Cher Val de Berry en date du 30 septembre 2020 relatif aux personnes qualifiées désignées pour son conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2-18AG-008 du Conseil communautaire de Bourges Plus portant désignation de personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'OPH Val de Berry ;

Vu le courrier de saisine de l'OPH du Cher Val de Berry en date du 3 novembre 2020 relatif à la nomination d'un nouvel administrateur représentant Action Logement ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de désigner trois personnes qualifiées permettant de remplacer les démissionnaires au sein du conseil d'administration précité ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la nomination d'un représentant d'Action Logement visant à pourvoir au remplacement d'un représentant démissionnaire au sein du conseil d'administration précité ;

Considérant que l'ESH ISALYA dispose de logements sur le territoire du département du Cher, et qu'à ce titre, le Département doit disposer d'un représentant au sein du conseil d'administration de cette société, qu'il convient de désigner ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner** les personnes qualifiées suivantes au sein du conseil d'administration de l'OPH Val de Berry :

- Mme Christine CHEZE-DHO,
- Mme Irène FELIX,
- M. Hugo LEFELLE,

- **de prendre acte** de la désignation de Mme Annie MORDANT en tant que membre du conseil d'administration de l'OPH Val de Berry, désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le Cher.

- **de désigner** Mme Béatrice DAMADE pour siéger au conseil d'administration de l'ESH ISALYA.

PRECISE que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2020

Acte publié le : 27 novembre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^e trimestre 2020